



Vétérinaires 2023

Impressum

Date :	mars 2024
Contact :	Office fédéral de la santé publique OFSP Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne medreg@bag.admin.ch
Rédaction :	Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS
Remarque :	les évaluations et les présentations ont été révisées à partir de l'année statistique 2020 par rapport aux versions des années précédentes.

Sommaire

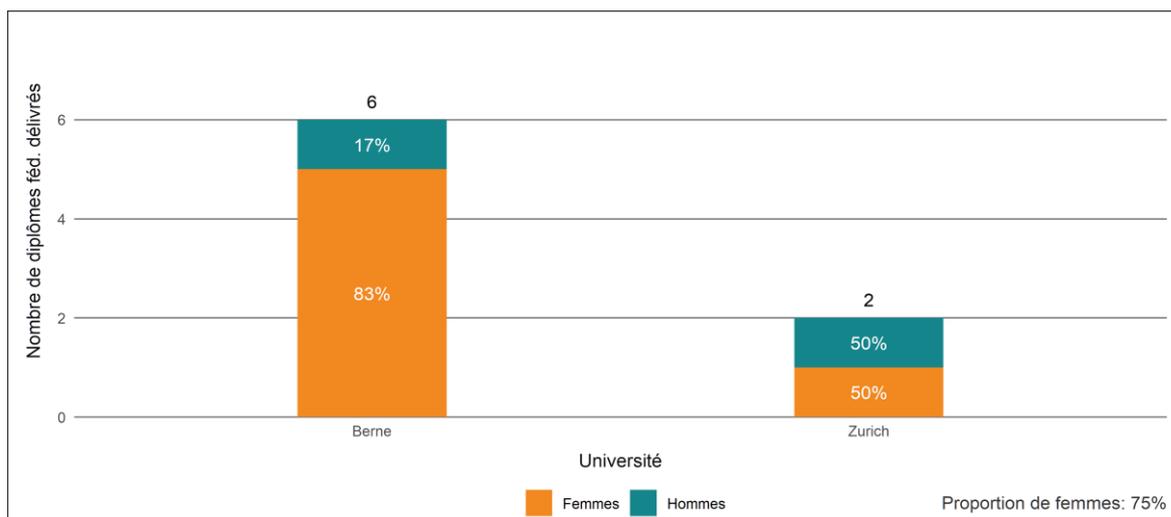
1	Formation	3
1.1	Titres fédéraux délivrés en 2023	3
1.2	Diplômes reconnus en 2023.....	4
1.3	Évolution des diplômes depuis 2011	5
2	Autorisations de pratiquer	6
2.1	Autorisations de pratiquer délivrées au 31.12.2023.....	6
2.2	Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014	7
2.3	Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer depuis 2014.....	8

1 Formation

1.1 Titres fédéraux délivrés en 2023

En 2023, un nouveau programme d'enseignement a été introduit dans les études de médecine vétérinaire, dont la durée est ainsi prolongée d'un semestre. L'examen final a désormais lieu entre février et mars, ce qui explique le faible nombre de diplômés en 2023 ; il s'agit uniquement de candidats qui repassent l'examen.(cf. figure 1).

Figure 1 : Diplôme fédéraux de médecine vétérinaire délivrés en 2023, par université



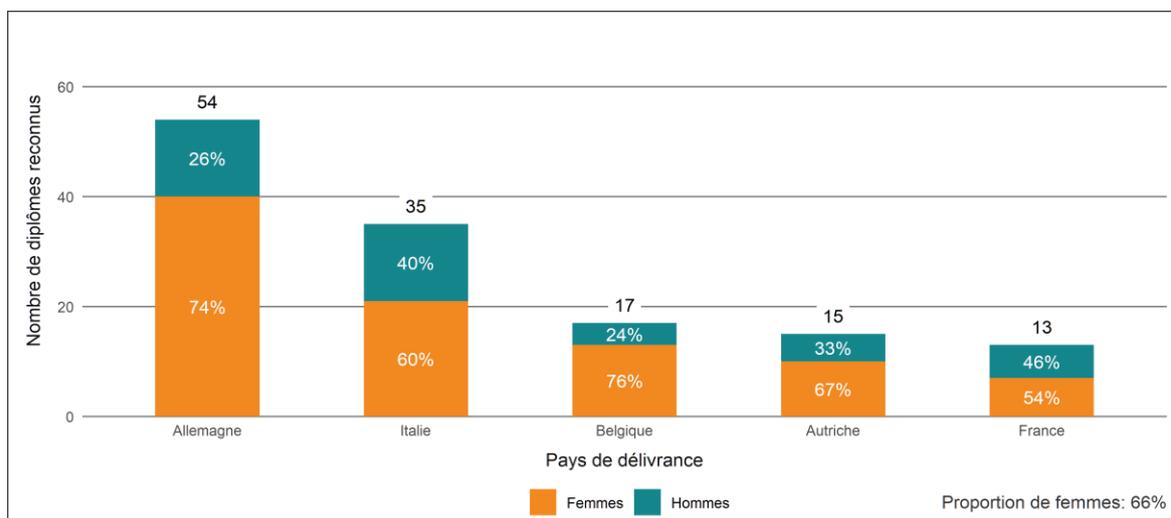
Source : Registre des professions médicales OFSP

1.2 Diplômes reconnus en 2023

190 diplômes en médecine vétérinaire ont été reconnus en 2023. La figure 2 montre les cinq pays d'où proviennent majoritairement les diplômes reconnus par la Suisse. 71 % (134) des diplômes reconnus ont été obtenus dans ces cinq États. Les 29 % (56) restants ont été décernés par 19 autres pays.

La proportion de femmes titulaires d'un diplôme reconnu est de 66 %. L'âge moyen des titulaires de ces diplômes au moment de la reconnaissance est de 35 ans.

Figure 2 : Diplômes reconnus en médecine vétérinaire en 2023 – Top 5 pays de délivrance



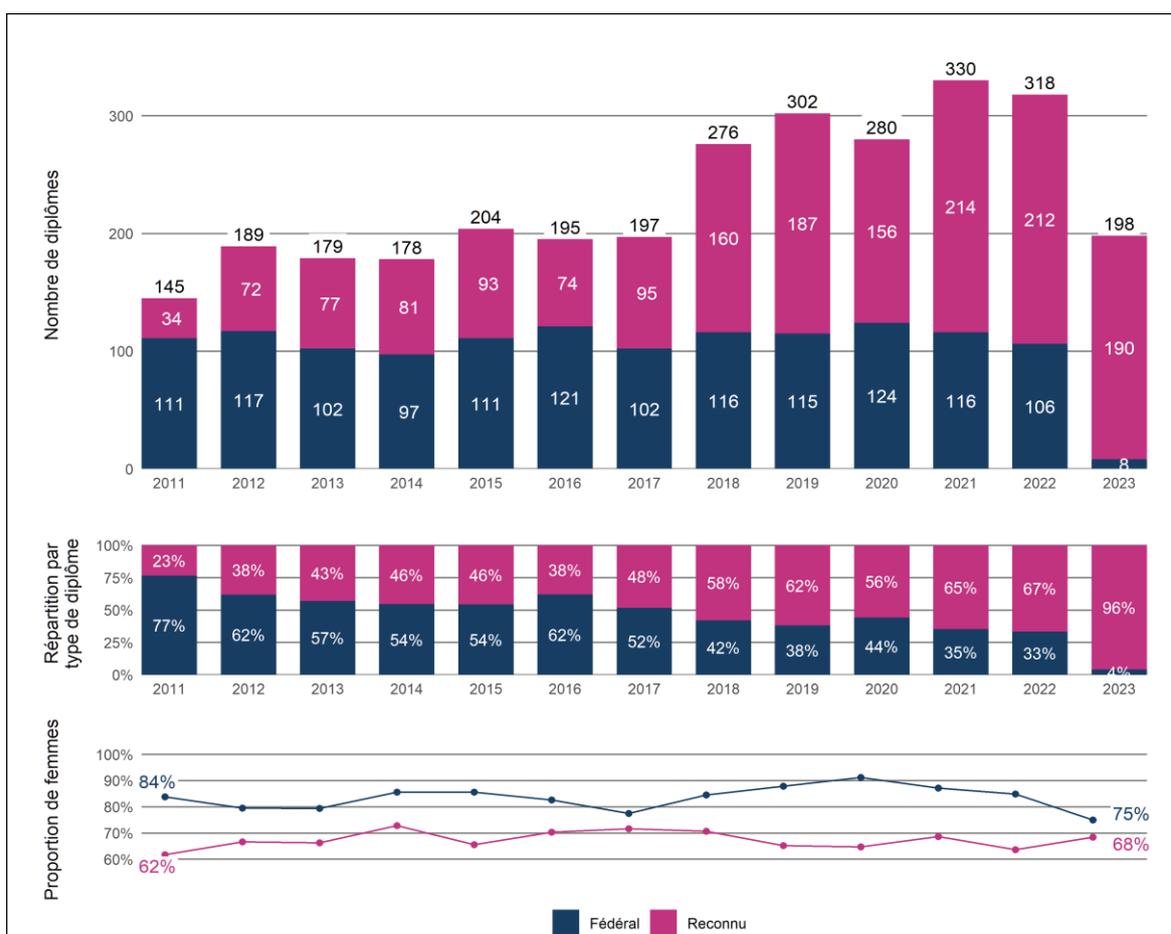
Source : Commission des professions médicales

1.3 Évolution des diplômes depuis 2011

Depuis 2011, les universités suisses ont décerné 1346 diplômes fédéraux en médecine vétérinaire, et la Commission des professions médicales en a reconnu 1645. Le nombre de diplômes reconnus a fortement augmenté entre 2011 et 2022 (de 23 % à 67 %). En 2023, un nouveau programme d'enseignement a été introduit dans les études de médecine vétérinaire, dont la durée est ainsi prolongée d'un semestre. L'examen final a désormais lieu entre février et mars, ce qui explique le faible nombre de diplômés en 2023 ; il s'agit uniquement de candidats qui repassent l'examen. (cf. figure 3).

Depuis 2011, la proportion de femmes oscille entre 80% et 90% pour les diplômes fédéraux et entre 60% et 70% pour les diplômes reconnus.

Figure 3 : Evolution des diplômes fédéraux et reconnus en médecine vétérinaire depuis 2011



Source : Registre des professions médicales OFSP, Commission des professions médicales

2 Autorisations de pratiquer

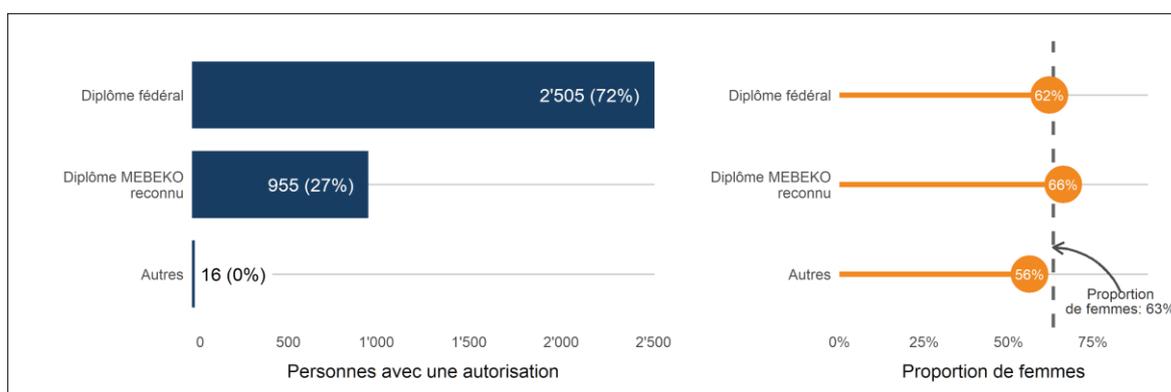
2.1 Autorisations de pratiquer délivrées au 31.12.2023

Au 31 décembre 2023, 3476 vétérinaires au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité professionnelle¹ étaient enregistrés dans le MedReg, 812 d'entre eux disposant d'une autorisation dans plus d'un canton.

72 % des vétérinaires au bénéfice d'une autorisation de pratiquer étaient titulaires d'un diplôme fédéral et 27 % d'un diplôme reconnu. Les femmes représentent 63 % des titulaires d'une autorisation de pratiquer (cf. figure 4).

Leur âge moyen était de 47 ans, les femmes étant en moyenne 10 ans plus jeunes (44 ans) que les hommes (54 ans).

Figure 4 : Autorisations de pratiquer délivrées au 31.12.2023, par type de diplôme



Source : Registre des professions médicales OFSP

¹ Ce terme remplace l'ancienne notion d'activité « indépendante ». La modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 lors de la révision de la loi sur les professions médicales. Le groupe de personnes soumises à une autorisation de pratiquer est ainsi élargi aux professionnels de la santé qui travaillent dans le secteur privé sous leur propre responsabilité professionnelle mais qui ne sont pas indépendants (chaînes de pharmacie, groupes de cabinets, etc.).

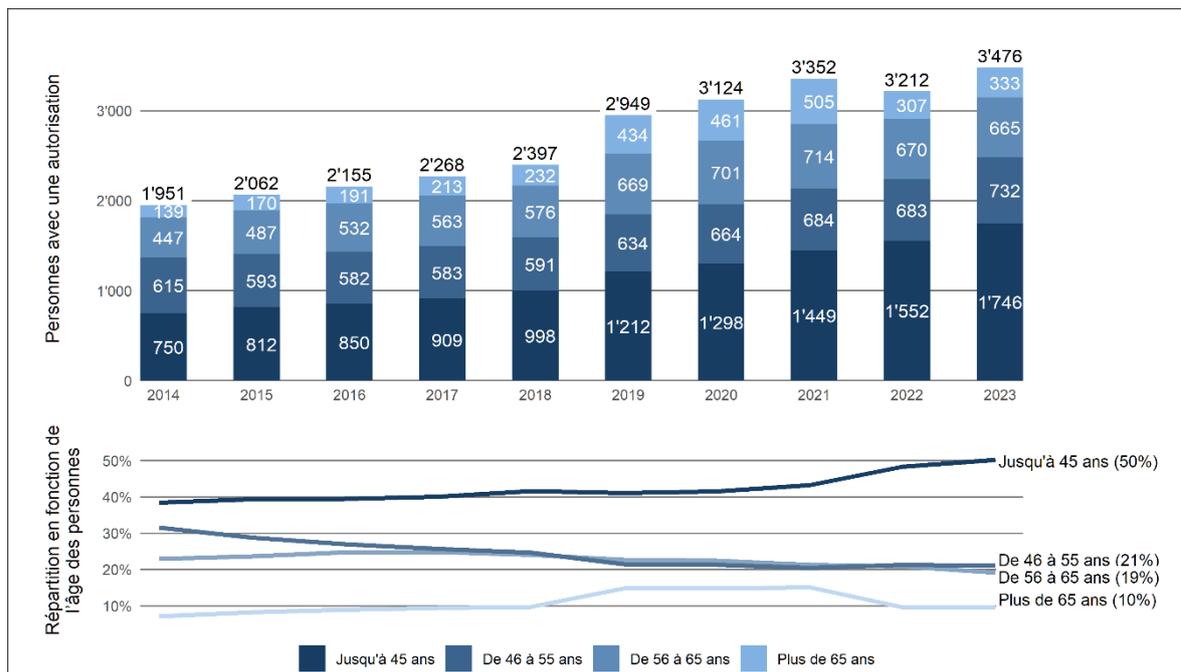
2.2 Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014

Le nombre de vétérinaire au bénéfice d'une autorisation de pratiquer a augmenté de 78 % entre 2014 et 2023 (de 1951 à 3476 ; cf. figure 5).

Pour les années 2019 à 2021, les autorisations de pratiquer inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes et suivantes. C'est pourquoi la hausse des autorisations de pratiquer est plus importante pour les années 2019 à 2021.

La pyramide des âges des titulaires d'une autorisation de pratiquer a affiché une hausse pour les années 2019 à 2021. Le nombre de titulaires âgés de 65 ans et plus a augmenté, en partie suite à l'enquête.

Figure 5 : Nombre de vétérinaires au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée depuis 2014, par âge



Remarques : Pour les années 2019 à 2021, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes et suivantes, ce qui explique la forte hausse du nombre d'autorisations de pratiquer et des titulaires de 65 ans et plus entre 2018 et 2019 et la baisse entre 2021 et 2022.

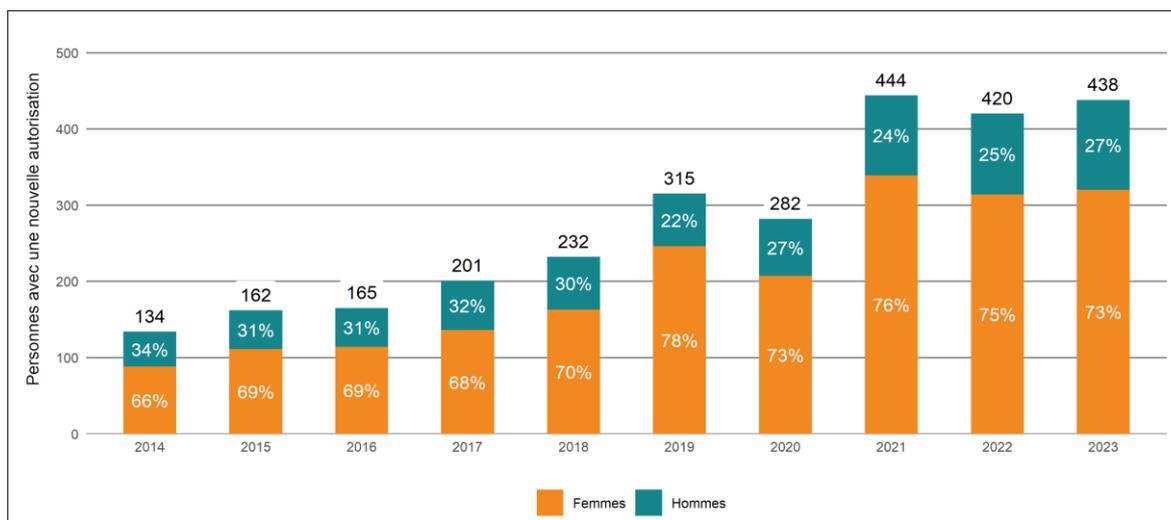
Source : Registre des professions médicales OFSP

2.3 Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer depuis 2014

En 2023, 438 vétérinaires ont obtenu 533 autorisations délivrées par les différentes autorités cantonales. 60 personnes ont reçu une autorisation dans plus d'un canton. En tenant compte des départs, il ressort, pour 2023, une augmentation nette de 264 personnes.

La figure 6 présente l'évolution du nombre de vétérinaires au bénéfice d'une nouvelle autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité professionnelle depuis 2014. Depuis le 1^{er} février 2020, les personnes exerçant une profession médicale qui sont employées dans un cabinet médical ou une pharmacie doivent, elles aussi, obtenir une autorisation si elles travaillent sous leur propre responsabilité professionnelle. C'est pourquoi l'augmentation du nombre des nouvelles autorisations de pratiquer est plus importante en 2021 que les années précédentes. La proportion de femmes a augmenté depuis 2014 et était de 73 % en 2023.

Figure 6 : Vétérinaires au bénéfice d'une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014

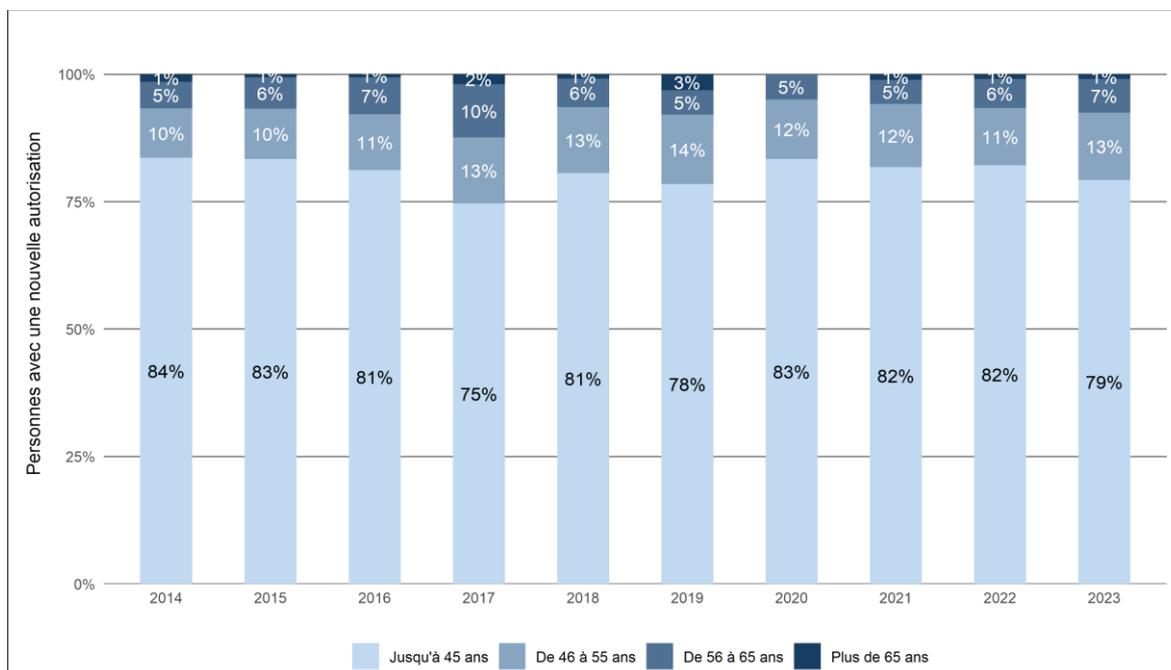


Source : Registre des professions médicales OFSP

Sur les 438 vétérinaires ayant obtenu en 2023 une nouvelle autorisation de pratiquer, 43 % sont titulaires d'un diplôme étranger reconnu. Le plus souvent, ce diplôme a été obtenu en Allemagne.

La pyramide des âges des vétérinaires au bénéfice d'une nouvelle autorisation de pratiquer est relativement constante depuis 2014 (cf. figure 7). A l'exception de l'année 2017, près de 80 % des personnes ont 45 ans ou plus au moment d'obtenir l'autorisation de pratiquer.

Figure 7 : Vétérinaires au bénéfice d'une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014, par âge



Source : Registre des professions médicales OFSP